

SERVICE EAD
NOTE SUR LES TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT
TARIFS Année universitaire 2018/2019

INTITULE DE LA FORMATION	DROITS NATIONAUX	PRESTATIONS PEDAGOGIQUES (1) 1 ^{ère} inscription	PRESTATIONS PEDAGOGIQUES (1) redoublement
Capacité 1 - 2	170 €	380,00 €	345,00 €
1 ^{ère} année de Licence	170 €	440,00 €	390,00 €
2 ^{ème} année de Licence	170 €	480,00 €	420,00 €
3 ^{ème} année de Licence	170 €	500,00 €	435,00 €
M1 Droit public mention collectivités territoriales	243 €	530,00 €	465,00 €
M1 Droit public mention public des affaires	243 €	530,00 €	465,00 €
M1 Droit privé mention droit privé	243 €	530,00 €	465,00 €
M1 Droit des affaires mention droit des affaires	243 €	530,00 €	465,00 €
M1 Droit International et Européen mention droit européen	243 €	530,00 €	465,00 €
M1 Droit International et Européen mention droit international	243 €	530,00 €	465,00 €
M1 Droit International et Européen mention droit des libertés	243 €	530,00 €	465,00 €
M2 SID sécurité internationale et défense	243 €	1 810,00 €	1 155,00 €
DU CEJ 1a 2a 3a	170 €	235,00 €	205,00 €
DU CEJS	170 €	235,00 €	205,00 €
MODE DE PAIEMENT Et ORDRE	En ligne Chèque ordre : l'Agent comptable de l'UGA Virement	Chèque ordre : régie de recettes Faculté de Droit de Grenoble Virement	Chèque ordre : régie de recettes Faculté de Droit de Grenoble Virement

(1) HORS PRIX FORMATION CONTINUE FINANCEE
contact: droit-formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr

INFORMATION SUR LES MODALITES DE PAIEMENT

Conformément aux nouvelles lois en vigueur pour la rentrée 2018-19, avant toute démarche d'inscription à l'Université, vous devez vous acquitter de **La Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) - voir page 3.**

Pour vous inscrire à l'EAD droit, vous devez régler :

- 1) Les **droits nationaux** à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Grenoble Alpes (UGA) qui correspondent à toute inscription dans une Université.

ET

- 2) **prestations pédagogiques** à l'ordre de la Régie de recettes de la Faculté de Droit qui correspondent aux services spécifiques de l'EAD Droit de Grenoble.

DROITS NATIONAUX :

Il est fortement conseillé de procéder en ligne au paiement des frais d'inscriptions universitaires. En cas de réelle impossibilité, vous devez les adresser par chèque lors de l'envoi de votre dossier d'inscription. Le chèque est à libeller à l'ordre de : l'Agent comptable de l'UGA (compte au trésor public de Grenoble).

PRESTATIONS PEDAGOGIQUES :

Vous ne pouvez pas les régler en ligne, Il faut joindre le règlement avec votre dossier d'inscription.

Si vous réglez par virement bancaire : il faut vous adresser au secrétariat de l'EAD pour obtenir les coordonnées bancaires de l'Etablissement. Il est impératif de joindre au dossier d'inscription, l'original du justificatif de paiement, en mentionnant précisément : **nom prénom (si différent de l'étudiant, le préciser) 'frais pour l'EAD droit Grenoble' avec l'année d'étude suivie.**

Si vous réglez par chèque : le chèque est à libeller à l'ordre de : régie de recettes Faculté de Droit de Grenoble.

Attention : les frais pédagogiques ne sont plus remboursables après réception des identifiants.

**En amont de toute démarche, vous devez vous acquitter de la CVEC
voir la page 3 « informations complémentaires »**

**MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CES CONSIGNES
Seuls les dossiers complets seront traités par les services de l'UGA**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

Il s'agit d'une cotisation obligatoire pour tous les étudiants inscrits en **formation initiale et reprise d'études** d'un montant unique de 90 Euros, dont vous devez vous acquitter auprès du CROUS, en amont de votre inscription à l'UGA.

Ce paiement permettra la délivrance d'une attestation (comportant un numéro unique) qui sera à imprimer et renvoyer avec votre dossier d'inscription.

CONDITION ? DEMARCHE ? consultez le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Anticipez dès aujourd'hui, et créez votre compte sur votre plateforme de services numériques
MesServices.etudiant.gouv.fr

Les bourses (hors capacité et DU qui ne donnent pas droit à une bourse)

Les demandes de bourses sont à solliciter auprès du CROUS dans les délais impartis et selon leurs conditions <http://www.crous-grenoble.fr/>

Seuls les droits nationaux peuvent en faire l'objet. Attention, comme pour le régime présentiel, l'assiduité est contrôlée (en fin d'année en régime EAD).

Les prestations pédagogiques ne font pas l'objet d'une prise en charge par le Crous.

La sécurité sociale

L'université ne sert plus d'intermédiaire pour le paiement de la sécurité sociale. Il vous revient d'effectuer directement vos démarches.